



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE DES LICENCES

Réunion du :	Jeudi 11 janvier 2024
Début de séance :	11h45
Fin de séance :	12h00

Présidence :	Mme. Béatrice SIMON
--------------	---------------------

Présents :	M. Didier DE MARI, José GOSSEC et Jean-Paul MARCHAL
------------	---

Excusée :	Mme. Marie-France WESSE
-----------	-------------------------

Assiste :	Mme. Romane JALLET, Assistante administrative et juridique
-----------	--

☆☆☆☆☆☆☆☆

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIERS DIVERS

La Commission,

Vu les Règlements Généraux adoptés par la FFF et notamment leurs articles 92, 115 et 207,

Vu l'Annexe 1 aux Règlements Généraux adoptés par la F.F.F. et notamment son article 8,

Les personnes non-membres ainsi que les membres ayant un intérêt au dossier ayant pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Jugeant en première instance,

Considérant que la licence du joueur Lassana DIAWARA, au titre de la saison sportive 2022/2023, au sein de l'A.S. DES PORTUGAIS BOURGES avait été supprimée car irrégulière ;

Considérant que le joueur Lassana DIAWARA souhaite obtenir pour cette saison 2023/2024 une licence au sein de l'A.S. DES PORTUGAIS BOURGES alors qu'il ne possédait pas de licence la saison passée ;

Considérant que cette demande de licence intervient après le 16 juillet 2023, à savoir « hors période » ;

Considérant, pour rappel, qu'en vertu de l'article 115.3 des Règlements Généraux de la FFF susmentionné, « Lorsque la ou les licences d'un joueur sont annulées ou retirées car irrégulières, pour quelque motif que ce soit, et que ce joueur rejoint un autre club au cours de la même saison ou de la saison qui suit cette annulation ou ce retrait, il reste néanmoins soumis à l'apposition du cachet Mutation sur sa licence dans son nouveau club » ;

Par ces motifs,

Décide :

- L'apposition du cachet « Mutation hors période » sur la licence du joueur Lassana DIAWARA au titre de la saison 2023/2024, au sein du club de l'A.S. DES PORTUGAIS BOURGES.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

☆☆☆☆☆☆☆☆

La Présidente de la Commission
Béatrice SIMON

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul MARCHAL